

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 17 MAI 2022
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2022-57

OBJET : Modification du tableau des effectifs.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	68
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	16
Absents	6

Votants	84
Abstention	0
Suffrages exprimés	84
Pour	84
Contre	0

Présents :

Charles ASLANGUL, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Céline MARTIN, Pierre MIROUDOT, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Thierry BARNOYER représenté par Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDU représenté par Mary France PARRAIN, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Agnès CARPENTIER représentée par Germain ROESCH, Nicolas DAUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Jacques J.P. MARTIN représenté par Jean-Paul DAVID, Marc MEDINA représenté par Eveline BESNARD, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Pierre PELLÉ représenté par Thomas BERRUEZO, Aurore THIROUX représentée par Bernard GAUDIERE.

Absents :

Caroline ADOMO, Michel DUVAUDIER, Christian FAUTRE, Gilles HAGEGE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 17 MAI 2022

OBJET : Modification du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement,

CONSIDERANT qu'il appartient, ainsi au Conseil de Territoire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT que l'actualisation du tableau des effectifs de Paris Est Marne & Bois vise à tenir compte des évolutions de carrière des agents de l'intercommunalité et des transferts de personnels des communes vers l'EPT ;

CONSIDERANT que la chargée de mission environnement était recrutée sur la base d'un CDD d'un an et qu'elle souhaite poursuivre ses missions dans le cadre d'un CDD de 3 ans, ce qui nécessite l'approbation de l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT que conformément l'article 3-3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Territoire peut avoir recours à des agents contractuels, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

CONSIDERANT la déclaration de vacance d'emplois faite auprès du Centre de Gestion de la Petite Couronne,

CONSIDERANT le transfert de l'Espace Emploi de Villiers-sur-Marne au Territoire Paris Est Marne & Bois à compter du 1^{er} septembre 2022,

CONSIDERANT le tableau des effectifs ci annexé ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le tableau des effectifs de Paris Est Marne & Bois ci-annexé.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la création d'un emploi permanent de technicien territorial, à temps complet (37.5 H) pour une durée de 3 ans en CDD dans la limite de 6 ans comme défini par l'article 3-3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour le recrutement d'un(e) responsable encombrants et livraisons au sein de la direction environnement.

ARTICLE 3 :

DIRE que dans le cadre du recrutement susvisé sur lequel aucun fonctionnaire n'ayant pu être recruté et au regard des compétences et des sujétions de ce poste, ce dernier pourra être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. L'agent contractuel susceptible d'être recruté devra être titulaire d'un diplôme suffisamment élevé eu égard aux missions du poste ou témoigner d'un niveau d'expérience équivalent. Le niveau de rémunération de cet agent sera attribué par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

ARTICLE 4 :

APPROUVE la création d'une poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, de deux postes d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe, d'un poste de rédacteur, d'un poste d'adjoint administratif dans le cadre du transfert de l'espace emploi de Villiers-sur-Marne.

ARTICLE 5 :

APPROUVE la transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en poste de technicien suite à une mutation.

ARTICLE 6 :

APPROUVE la transformation de cinq postes suite à des avancements de grade :

- Trois postes d'agents de maîtrise en postes d'agents de maîtrise principaux,
- Un poste de rédacteur en poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Un poste d'adjoint technique en poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

ARTICLE 7 :

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget principal du Territoire.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

OLIVIER CAPITANIO



La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20220517-DC2022-57-DE
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022